

**ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE
AUX AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Montants de référence versés mensuellement dans le cadre de la part variable

1^{ère} part mensuelle liée aux compétences professionnelles et techniques, au niveau de responsabilité, aux capacités d'encadrement :

Chef PM	150,00 €
Chef adjoint PM	130,00 €
Chef de groupe nuit	120,00 €
Chef de groupe jour	110,00 €
Chef de brigade nuit	100,00 €
Chef de service Prévention	100,00 €
Technicien expert	80,00 €
Chef de brigade adjoint nuit	80,00 €
Chef de brigade soirée	80,00 €
Chef de brigade adjoint soirée	60,00 €
Chef de brigade jour	60,00 €
Policier nuit	50,00 €
Brigade canine	50,00 €
Chef de brigade adjoint jour	40,00 €
Policier soirée	30,00 €
Brigade équine	30,00 €
Policier Expert	20,00 €

2^{ème} part mensuelle (cumulable avec la 1^{ère} si les conditions d'attribution sont remplies) liée aux contraintes et sujétions particulières :

Dimanche	Interventions quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nuit
Dimanches réguliers prévus dans les plannings	Pour tous les agents de terrain	Ensemble de l'équipe de nuit
35 €	22 €	50 €